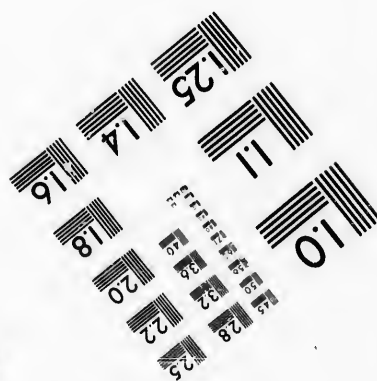
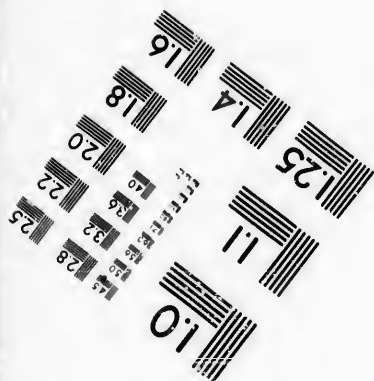
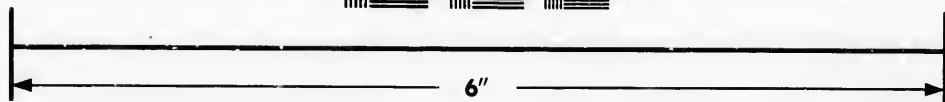
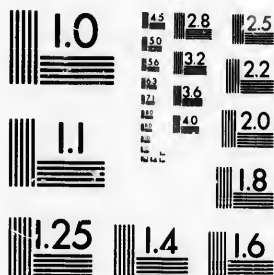


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25
28
32
36
40

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01
05
09

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input checked="" type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: La page de titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
								✓			

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

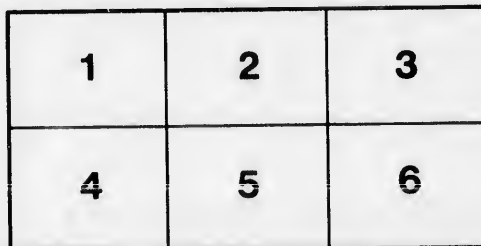
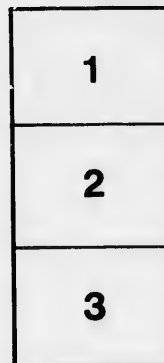
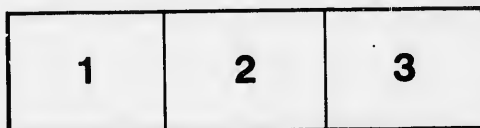
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

EN APPEL.



L'Hon. THOMAS DUNN,
Appellant,

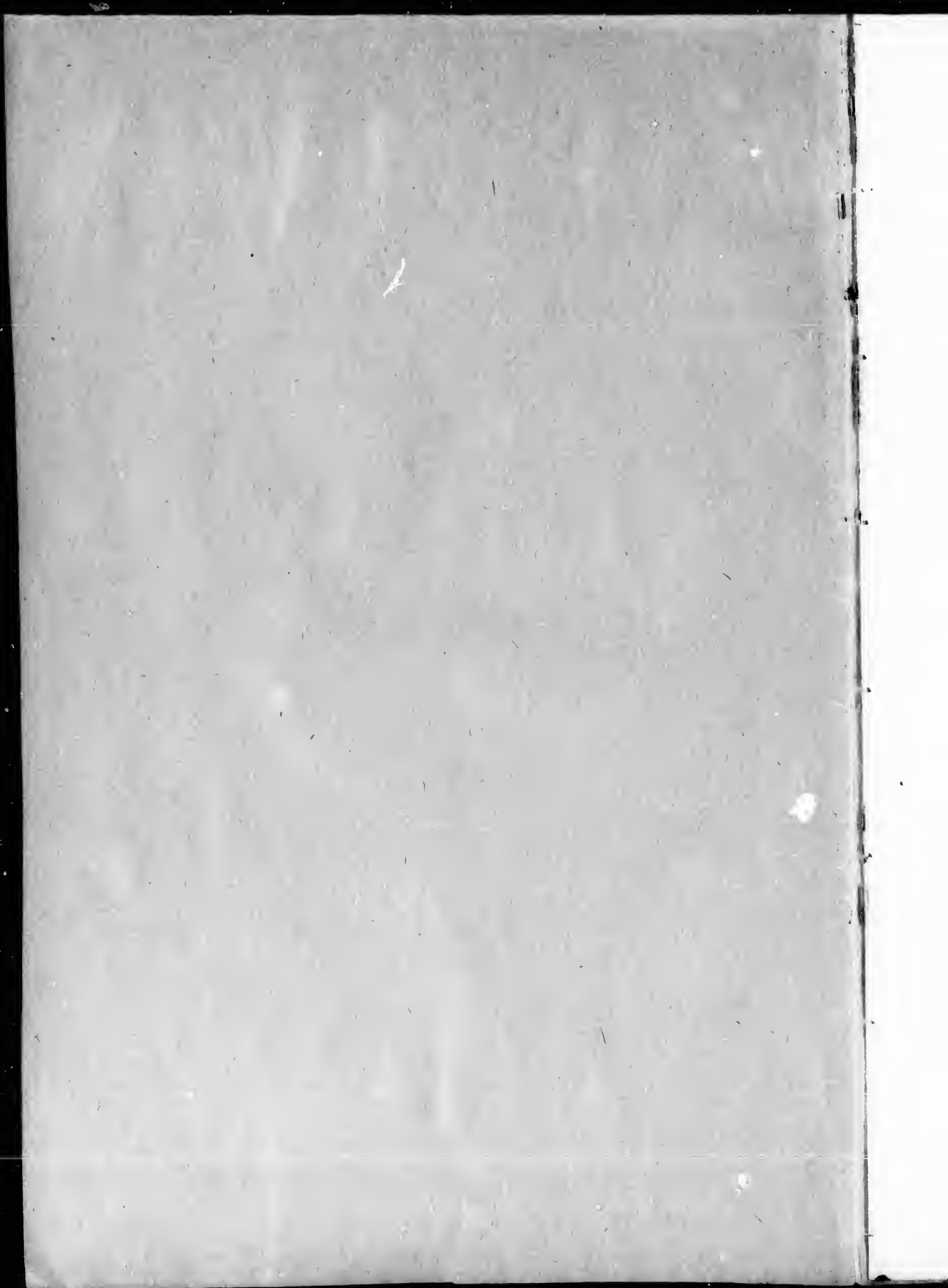
&

ANN ELLICE & AUTRES,
Intimés.



CAS DE L'APPELLANT.

EN APPEL.



L'Honorable THOMAS DUNN, Appellant,

&

ANN ELLICE & AUTRES, Intimés,

CAS DE L'APPELLANT.

L'ACTION Principale en la Cour Inférieure à Montréal fut intentée, le 1er. d'Octobre 1814, par Ann Ellice et autres, Exécutens Testamentaires de feu Alexander Ellice contre Henry M'Kenzie, Curateur à la Succession vacante de feu Joseph Frobisher, Ecr. et le but de cette demande étoit de faire condamner Mr. M'Kenzie, en sa qualité de Curateur, au paiement d'une somme de £1659 16 2, restant due sur le Prix de Vente de la Seigneurie de Champlain, que défunt Joseph Frobisher, Ecr. avoit achetée pendant son vivant de l'Hon. John Richardson, Procureur de Mr. Alexander Ellice, pour le prix de £2000, par Acte passé devant Beek & Deseve, Notaires Publies à Montréal, le 18 de Mai 1803, avec intérêts et dépens.

Le Défendeur, au lieu de défendre à l'action, se mit en devoir d'instituer contre la De. Veuve et les Héritiers de feu l'Honorable John Craigie, Intimés en cette Cause, contre Thomas Coffin, Ecr. aussi Intimé et contre l'Appellant une action en garantie fondée sur ce que du vivant de l'Honorable John Craigie et du dit Joseph Frobisher, et lors de la vente en question, les dits John Craigie, Thomas Dunn, Joseph Frobisher et Thomas Coffin étoient Marchands et associés, sous le Titre de la Compagnie des Forges de Batiscan, dans le District des Trois-Rivières.

Le Demandeur en garantie soutenoit par sa déclaration que l'acquisition de la Seigneurie de Champlain avoit été faite par feu Joseph Frobisher, Ecuier, tant pour lui que pour les dits John Craigie, Thomas Dunn et Thomas Coffin ses co-associés.

Il concluoit à être indemnisé par les défendeurs en garantie des condamnations qui pourroient être prononcées contre lui dans la Cause principale—mais avec cette singularité qu'il concluoit à une condamnation *solidaire* contre les défendeurs en garantie.

Comme l'appellant demouroit dans le District de Québec, le demandeur en garantie obtint d'un des Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi à Montréal un ordre qui ordonnoit que l'appellant seroit assigné douze jours entiers avant le jour du Retour de l'ordre de sommation.—Et le premier faux pas du demandeur en garantie, fut de n'avoir pas accordé à l'appellant, pour comparoître, le délai que lui accorderoit l'ordre du Juge, en effet l'on voit que l'appellant a été assigné à Québec le six Février 1815, pour comparoître devant la Cour inférieure à Montréal le dix-sept du même mois, ce qui fait un délai de 10 jours seulement.—Comme il n'y avoit réellement aucune action en garantie, l'appellant fut conseillé de ne point comparoître et n'a pas comparu devant la Cour inférieure.

Ce qu'il y a d'étrange c'est que le Demandeur en garantie ne paroît pas avoir pénétré le motif qui engageoit l'appellant à ne pas comparoître; il a pris
la

la non-comparition de l'appellant pour un vrai défaut, et c'est sous l'influence d'une Erreur si fatale qu'il a procédé sur sa demande en garantie.

Les preuves du Demandeur en garantie ont pour objet de prouver la Société alléguée dans la Déclaration en garantie, et cet objet étoit probablement atteint, si l'action en garantie eût réellement existé.

L'on voit aussi que le demandeur en garantie s'est efforcé d'établir que l'appellant avoit approuvé l'achat de la Seigneurie de Champlain comme ayant été faite pour le compte de la Compagnie des Forges de Batiscan et que cette Compagnie se regardoit comme tenue d'en payer le prix.

Par son Jugement du 20 de Février dernier la Cour Inférieure condamna le défendeur à payer aux demandeurs principaux la somme de £1659 16 2, pour balance du prix de vente porté en un Acte passé devant J. A. Gray et son collègue Notaires (Acte qui n'existe pas) avec intérêt et dépens, mit hors de Cour la Dame et les Héritiers Craigie qui justifioient de leur renonciation tant à la communauté qu'à la succession, en raison desquels ils étoient poursuivis, et procéda à la condamnation tant de l'appellant que des autres appelés en garantie. Il est vrai que par respect sans doute pour la vérité, ce Jugement ne fait aucune mention qu'il ait été entré ni obtenu aucun défaut contre l'appellant, cependant par une méprise dont la multiplicité des affaires a pu être cause, ce Jugement déclare que l'appellant a été entendu par son Avocat ; mais ce qui met le comble au mal jugé, c'est que l'Appellant, Thomas Coffin Ecuyer et John Munro Curateur à la succession vacante de feu l'Hon. John Craigie, sont condamnés *solidairement* à payer au demandeur en garantie la somme de £1244 17 2 courant, avec intérêt, à compter du 10 de Septembre 1813, et les dépens, la Cour Inférieure jugeant expressément *que les Associés comme tels étoient tenus solidairement les uns envers les autres.*

Les Grièfs se rednisent principalement aux suivans :

1^o Que la Déclaration en garantie étoit injuste et illégale en Loi ; elle conduoit à la solidité entre Associés.

2^o Que les allégués de cette Déclaration ne sont pas prouvés.

3^o Que le Jugement du 20 Février dernier (ce qui s'entend tant sur la demande principale qu'en garantie) a été rendu contre la loi et les preuves.

Les Réponses sont générales et soutiennent le bien jugé.

QUEBEC, 11 Novembre, 1816.

uence

a So-
ement

r que
ayant
cette

lamna
16 2,
ray et
t hors
ation
pour-
appelés
ement
e l'ap-
u être
rocat ;
Coffin
John
ntie la
embre
ssociés

; elle

sur la
ives.

